

Direction de
et

le 8 juillet 2008

**Expéditeurs et transporteurs
de matières radioactives**

Objet : Inspection des transports terrestres de matières radioactives
Missions du conseiller à la sécurité

Réf. : Circulaire du 13 mars 2008 relative au contrôle des dispositions concernant le conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses (Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire n°2008/7 – NOR : DEVI0807472C)

Madame, Monsieur,

Les inspections réalisées par l'ASN dans le domaine du transport des matières radioactives révèlent une dérive des missions qui incombent au conseiller à la sécurité, notamment pour ce qui concerne les contrôles qu'il doit exercer.

Le conseiller à la sécurité est trop souvent affecté à des tâches opérationnelles, alors que sa première mission, au delà de la notion de conseil, consiste à examiner le respect des prescriptions relatives au transport des matières radioactives. Son entité d'affectation doit permettre l'objectivité et l'impartialité de ses recommandations. Le conseiller à la sécurité ne doit pas contrôler son propre travail.

J'estime que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Aussi, je vous demande d'engager des actions adaptées pour remédier à cette dérive. Vous veillerez à ce que le conseiller à la sécurité dispose du temps et des moyens nécessaires à l'accomplissement de toutes ses missions, conformément au 1.8.3 des règlements relatifs au transports des marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire et fluviale. Une attention particulière devra être apportée aux contrôles à exercer, en adéquation avec l'activité spécifique de chaque entreprise (flux de transports, colis agréés ou non-agréés, nombre de sites, sous-traitance, événements, retours d'expérience, etc.).

Enfin, les rapports annuels du conseiller à la sécurité sont largement perfectibles. Je crois devoir vous rappeler que ces rapports doivent être force de propositions, dans un souci constant d'amélioration du niveau de sûreté des transports de matières radioactives. Aussi, je vous invite à consulter la circulaire du 13 mars 2008 visée en référence, notamment le guide de rédaction des rapports annuels.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général

J.-C. NIEL